Si vous souhaitez nous contacter :

Retrouvez tous nos services en ligne, 24h/24, 7j/7 sur:





24/PMSMP1

SARL H.B.C. HOMBOIS CONSTRUCTION 120 IMPASSE DE L AIGLE 38250 ST NIZIER DU MOUCHEROTTE

Références à rappeler : ST MARTIN D HERES, le 29 Août 2018

N° SIRET: 749852299 00025

No convention: P1838060036400 - M. BOUVIER

Concerne: H.B.C.

38250 ST NIZIER DU MOUCHEROTTE

Votre correspondant : **AUFFRAY Angelique**

Tél.: -

Objet : Convention relative à la mise en œuvre d'une « Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel » (PMSMP)

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint la convention permettant l'accueil dans votre structure de M. BOUVIER PIERRICK. Cette convention est accompagnée d'une annexe détaillant les activités à mener durant l'immersion professionnelle ainsi que d'un exemplaire du bilan.

Nous vous remercions de bien vouloir :

- vérifier l'exactitude des informations renseignées,
- apposer votre signature ainsi que le cachet de votre structure dans la rubrique « structure d'accueil »,
- nous retourner la convention signée ainsi que son annexe.

Nous vous ferons parvenir ultérieurement votre exemplaire de convention signée par toutes les parties.

En cas de difficulté, vous pouvez contacter le conseiller pôle emploi référent dont les coordonnées figurent sur le CERFA.

Veuillez agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

Votre correspondant(e): Angelique AUFFRAY

NOTICE EXPLICATIVE

Ce cerfa doit être adressé en original à l'ASP pour les seuls bénéficiaires ayant le statut « Salarié bénéficiaire d'un contrat aidé ».

CADRE ORGANISME PRESCRIPTEUR

La prescription de période de mise en situation en milieu professionnel s'effectue sous la responsabilité d'un organisme prescripteur et au regard de l'intérêt d'une telle période par rapport au parcours d'accompagnement social ou professionnel mis en œuvre pour le bénéficiaire.

L'organisme prescripteur peut être l'une des structures spécifiquement désignées par l'article L. 5135-2 du code du travail ou avoir la qualité de prescripteur par voie de convention (5° du L. 5135-2 du code du travail). Dans ce cas, précisez quel organisme a conventionné le prescripteur (n° de conventionnement ainsi que coordonnées de la structure conventionnant).

Dans le cas où la structure d'accompagnement social ou professionnel est distincte de l'organisme prescripteur, celle-ci sera partie prenante à la convention et spécifiquement désignée dans le cadre « structure d'accompagnement ».

CADRE BENEFICIAIRE

Ressortissants de pays tiers hors Union Européenne ou EEE ou Confédération suisse : Les bénéficiaires ressortissants de pays tiers hors Union Européenne ou EEE ou Confédération suisse doivent être en situation régulière sur le territoire français et justifier soit d'une carte de résident, soit d'une carte portant la mention « vie privée ou familiale » ou « salarié » en cours de validité et couvrant l'intégralité de la période de mise en situation en milieu professionnel.

Travailleur reconnu TH: En présence d'un bénéficiaire ayant une reconnaissance de travailleur handicapé, cochez l'une des 3 cases (RQTH, AAH, Autres TH).

Situation avant l'entrée en période de mise en situation en milieu professionnel : Cocher la case (un seul choix possible) correspondant à la situation du bénéficiaire avant son entrée en PMSMP, indépendamment du cadre de l'accompagnement social ou professionnel dont il fait l'objet et de l'opérateur qui effectue la prescription. Pour les cas de PMSMP concernant des bénéficiaires salariés effectuées en suspension du contrat de travail, cocher également la case associée « PMSMP en suspension ». Pour les bénéficiaires en service civique, en ESAT, BRSA, ... cocher la case « Autre ».

Cas des bénéficiaires salariés: Les bénéficiaires salariés doivent préalablement à l'établissement de la convention PMSMP avoir obtenu l'accord explicite de leur employeur qui est partie prenante à la convention dès lors que la PMSMP s'effectue dans le cadre du maintien du contrat de travail. Pour les PMSMP effectuées en suspension du contrat de travail, l'employeur n'a pas à intervenir dans la convention et la case « PMSMP en suspension » doit obligatoirement être cochée. Pour les bénéficiaires d'un contrat aidé (CUI, EAV), mentionner impérativement le n° de contrat et adresser l'original signé du présent cerfa à l'ASP

CADRE STRUCTURE D'ACCUEIL

Forme juridique: Seules les personnes morales ou physiques (activité professionnelle exercée sous forme d'entreprise individuelle) disposant d'un numéro de SIRET peuvent être structure d'accueil. La structure d'accueil doit satisfaire à l'ensemble des obligations de déclaration et de paiement en matières d'impôts et de cotisations sociales et ne pas avoir fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour des infractions visées aux articles L. 8221-1, L. 8221-2, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8251-1, L. 5222-1, L. 5222-2, L. 8231-1, L. 8241-1 et L. 8241-2 du code du travail.

Personne responsable de l'accueil : Il s'agit obligatoirement d'une personne physique intervenant directement dans la structure d'accueil, nommément désignée, chargée d'accueillir, d'aider, d'informer, de suivre et d'évaluer le bénéficiaire pendant toute la période de mise en situation en milieu professionnel. Elle doit notamment s'assurer que le bénéficiaire a reçu l'ensemble des informations relatives aux dispositions et consignes en matière d'hygiène et de sécurité.

CADRE STRUCTURE D'ACCOMPAGNEMENT

Désignation de la structure d'accompagnement : Il s'agit de l'organisme qui assure l'accompagnement social ou professionnel du bénéficiaire et donc la mise en œuvre de la période de mise en situation en milieu professionnel. Cette structure peut être distincte de l'organisme prescripteur. Dans ce cas, elle doit être précisément désignée.

Conseiller référent : Le conseiller référent est une personne physique, nommément désignée, chargée d'assurer l'accompagnement du bénéficiaire pendant toute la durée de la période de mise en situation en milieu professionnel. Il est le contact privilégié de la structure d'accueil, veille au bon déroulement de la période et est garant de la mise en œuvre des évaluations en fin de période.

CADRE PERIODE DE MISE EN SITUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Période: La convention peut être conclue pour une durée d'un mois au plus, cette durée s'entendant de date à date, y compris, en cas de présence discontinue du bénéficiaire dans la structure d'accueil. On entend par présence discontinue, les périodes où le bénéficiaire n'est pas présent dans la structure d'accueil chaque jour ouvré. Précisez le 1er jour de début de période ainsi que le dernier jour. La période de mise en situation en milieu professionnel pouvant être renouvelée au sein d'une même structure d'accueil, précisez s'il s'agit d'un renouvellement ou non. En cas de renouvellement, précisez le numéro de la convention initiale pour un suivi de la durée totale de la période au sein de la même structure d'accueil, qui ne pourra dépasser, toutes périodes et renouvellements confondus, 60 jours sur 12 mois consécutifs.

Objet de la période de mise en situation en milieu professionnel : Cochez la case (un seul choix possible) correspondant à l'un des 3 objets prévus par l'article L. 5135-1 du code du travail.

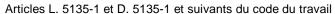
Activités confiées - Conditions de mise en œuvre et d'évaluation : Précisez les éléments clefs de la période, son contexte, les tâches confiées, les objectifs assignés au bénéficiaire et à la structure d'accueil qui encadrent de façon la plus précise la mise en situation en milieu professionnel et en permettront son évaluation.

Il est possible de détailler ces éléments dans une annexe qui fera partie de la convention.

Calendrier: Précisez les jours et horaires pendant lesquels se déroule la période de mise en situation en milieu professionnel. Les règles de présence applicables au bénéficiaire sont identiques à celles applicables aux salariés de la structure d'accueil, la période devant être exécutée dans les conditions normales existantes dans la structure d'accueil afin d'avoir une appréciation réelle et contextualisée. Il est ainsi possible que la période puisse se dérouler un dimanche, un jour férié ou sur des horaires atypiques.

Mesures de prévention en matière d'hygiène et de sécurité : La structure d'accueil précise les éventuelles mesures de prévention mises en œuvre et met à disposition, le cas échéant, les équipements de protection individuelle nécessaires.

CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN OEUVRE D'UNE PÉRIODE DE MISE EN SITUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL N° P18380600364 0 0 cerfa





L'ORGANISME PRESCRIPTEUR				
Dénomination : Agence Pôle emploi SAINT MARTIN D'HERES				
Forme juridique : Etablissement public administratif Adresse : Immeuble Pic de Belledonne 22 AVENUE BENOIT FRACHON				
Narcose . Immediate Field Benedonne 22 / VENOE BENOTE FIX (OF ON	_			
Code postal: 38403 Commune: ST MARTIN D HERES CEDE	X 🕜 3995			
S'agit-il d'un prescripteur conventionné ? ☐ Oui ☒ Non - Si oui, référence du	conventionnement :			
Coordonnées de la structure conventionnant :				
S'agit-il de la structure d'accompagnement ?				
LE BÉNÉFICIAIRE				
M.	Prénom : PIERRICK			
Nom d'usage : BOUVIER	RQTH: AAH: Autres TH:			
Né(e) le : 19/11/1988 à (commune) : CHAMBERY				
(département / pays) : SAVOIE				
Nationalité : France Union européenne ou EEE ou Confédérati	on suisse			
Si Autre : Intitulé du titre de séjour :				
N° du titre de séjour :	Date d'expiration :			
Adresse:				
Complément d'adresse : 25 CHEMIN FREYNE				
Code postal: 38700 Commune: CORENC Pays: FRANCE				
	. 			
, ,	0.11			
Personne à prévenir en cas d'urgence :				
Situation du bénéficiaire avant l'entrée en période de mise en situation de	en milieu professionnel :			
☑ Demandeur d'emploi suivi par Pôle emploi - N° DE : 024 7432197A				
☐ Jeune sans emploi suivi par la mission locale - Date inscription : ☐ ☐				
☐ Demandeur d'emploi suivi par un organisme relevant du 1° bis du L. 5311-	4 du code du travail			
- Date inscription : Salarié d'une structure de l'IAE relevant du 2° du L. 5311-4 du code du tra	vail PMSMP en suspension			
☐ Salarié d'une structure de l'AL relevant du 2 du L. 3311-4 du code du tra	PMSMP en suspension			
dépt année n° ordre avenant	avenant			
	ent modification			
☐ Autre salarié en accompagnement social ou professionnel☐ Autre, à préciser :	PMSMP en suspension □			
·				
Si le bénéficiaire est un salarié :				
Dénomination / Raison sociale de l'employeur : Forme juridique :	N° SIRET :			
Adresse:	V SINCI.			
Code postal :				
() +				
	Prénom :			
Représenté par : Nom : Fonction :	Prenom.			
LA STRUCTURE D'ACCUEIL				
Dénomination / Raison sociale : H.B.C.				
Forme juridique : (Autre) société à responsabilité limitée				
N° SIRÉT : 74985229900025 Code APE : 4391A				
Adresse : 120 IMPASSE DE L AIGLE				
Code postal: 38250 Commune: ST NIZIER DU MOUCHEROT	TE			
Pays: FRANCE				
Activité principale : TRAVAUX DE CHARPENTE Convention collective ou accord de branche applicable :				
Personne responsable du bénéficiaire : Nom : DELAITTRE	Prénom : Benoit			
Fonction : GERANT				
© 0672989046 Courriel : contact@hombois.fr				
LA STRUCTURE D'ACCOMPAGNEMENT				
	IPLETER QUE LA ZONE CONSEILLER REFERENT			
Dénomination :				
Forme juridique :				
Adresse:				
Code postal : Commune : Conseiller référent : Nom : AUFFRAY	Prénom : Angelique			
Courried: 024angelique auffray@	Prénom : Angelique			
Counciel : (124 appellance ouffroy (6)	noio ampioi not			

LA PÉRIODE DE MISE EN SITUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL La période est prévue du : 03/09/2018 au 28/09/2018 soit 35 heures.			
Renouvellement ?			
Lieu d'exécution (si différent de l'adresse de la structure d'accueil) :			
Objet de la période de mise en situation en milieu professionnel : Découvrir un métier ou un secteur d'activité			
☐ Initier une démarche de recrutement ACTIVITÉS CONFIÉES – CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE ET D'ÉVALUATION			
Activités confiées et objectifs associés : Détail des activités et conditions de mise en œuvre en annexe			
Charpentier bois poseur / Charpentière bois poseuse			
Organisation de la période dans la structure d'accueil ☑ Lundi : de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 ☑ Vendredi : de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 ☑ Mardi : de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 ☐ Samedi : de à et de à ☑ Mercredi : de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 ☐ Dimanche : de à et de à ☑ Jeudi : de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 ☐ Observations :			
Mise à disposition d'équipement de protection individuelle : □ Oui ☒ Non Si oui, préciser : Présence d'autres mesures de prévention : □ Oui ☒ Non			
Si oui, préciser :			
Obligations des parties :			
Le bénéficiaire s'engage à exercer les activités et tâches telles que définies dans la présente convention et à mettre en œuvre l'ensemble des actions lui permettant d'atteindre les objectifs d'insertion socioprofessionnelle attendus, et notamment :			
- Respecter le règlement intérieur de la structure d'accueil et les consignes qui lui sont données et informer le conseiller référent de tout retard ou			
absence en fournissant les documents justificatifs requis ; - Se conformer à l'ensemble des dispositions et mesures en matière d'hygiène et de sécurité applicables aux salariés dans la structure d'accueil,			
notamment en matière de port obligatoire des EPI et propres aux activités et tâches confiées ; Informer le conseiller référent de tout incident et/ou accident ;			
 Informer le conseiller référent et/ou la personne responsable de son accueil et de son suivi des difficultés qu'il pourrait rencontrer dans la mise en œuvre de cette période; 			
 Auto évaluer l'apport de la période de mise en situation en milieu professionnel dans la construction de son parcours d'insertion socioprofessionnelle. 			
La structure d'accueil s'engage à prendre l'ensemble des dispositions nécessaires en vue de permettre au bénéficiaire d'exercer les activités et tâches telles que définies dans la présente convention, à l'accompagner afin de lui permettre d'atteindre les objectifs d'insertion socioprofessionnelle attendus, et			
notamment à : - Désigner une personne chargée d'accueillir, d'aider, d'informer, de guider et d'évaluer le bénéficiaire pendant la période de mise en situation en milieu professionnel ;			
 Ne pas faire exécuter au bénéficiaire une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, à un accroissement temporaire d'activité, à un emploi saisonnier ou au remplacement d'un salarié en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail; 			
 S'assurer que la mise en situation en milieu professionnel respecte les règles applicables à ses salariés pour ce qui a trait aux durées quotidienne et hebdomadaire de présence, à la présence de nuit, au repos quotidien, hebdomadaire et aux jours fériés; 			
 Etre couvert par une assurance Multirisque Professionnelle en cours de validité tant à l'encontre de tiers que sur des biens de la structure d'accueil; Mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires en vue de se conformer aux articles R. 4141-3-1 et suivants du code du travail en matière 			
d'information des salariés sur les règles d'hygiène et de sécurité applicables dans son établissement et fournir l'ensemble des EPI nécessaires ; - Prévenir dès connaissance des faits, et au plus tard dans les 24 heures, la structure d'accompagnement de tout accident survenant soit			
au cours ou sur le lieu de la mise en situation en milieu professionnel, soit au cours du trajet domicile-structure d'accueil ;			
 Donner accès aux moyens de transport et installations collectifs; Libérer, à la demande de la structure d'accompagnement, le bénéficiaire chaque fois que cela s'avère nécessaire. La structure d'accompagnement s'engage, en la personne du conseiller référent, à assurer la mise en œuvre de la période de mise en situation en milieu 			
professionnel, et notamment à : - Assurer l'accompagnement dans la structure d'accueil du bénéficiaire au travers de visites et d'entretiens sous toute forme ;			
 Intervenir, à la demande de la structure d'accueil et/ou du bénéficiaire pour régler toute difficulté pouvant survenir pendant la période de mise en situation en milieu professionnel; 			
 Informer sans délai l'organisme prescripteur ou, si le bénéficiaire est salarié, l'employeur de ce dernier, de tout accident survenant au cours ou sur le lieu de la mise en situation en milieu professionnel ou de trajet qui lui serait signalé dans le cadre de cette période; 			
 Réaliser le bilan / évaluation de la mise en situation réalisée, transmis, le cas échéant, à l'organisme prescripteur. L'organisme prescripteur s'engage, à : 			
 Analyser la pertinence de la période de mise en situation en milieu professionnel proposée et d'en définir des objectifs adaptés aux besoins, possibilités et capacités tant du bénéficiaire que de la structure d'accueil; 			
 Procéder à la déclaration dans les 48 heures de tout accident de travail ou de trajet qui lui serait signalé auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu de résidence du bénéficiaire dès lors qu'il couvre le risque AT/MP. 			
Fait le : L			
Le (la) bénéficiaire L'employeur si le La structure L'organisme La structure d'accompagne ou son représentant bénéficiaire est salarié d'accueil prescripteur -ment si différent de légal (Signature et cachet) (Signature et cachet) (Signature et cachet) l'organisme prescripteur			
(Signature) Beusit DELATTRE (Signature et cachet)			
↑ HOMBOIS			
www.hombois.fr SAR.HBC + 120 Impasse de l'algle 38250 St Nisier du Moucherotte			
38259 \$ Houdestones 06 72 68 90 46 - 6 90 10 8 67 06 12 68 90 46 - 6 90 10 8 67 Siret 749 852 299 000 ■ 25 Transmis à l'ASP le :			
Exemplaire 1 : ASP / Exemplaire 2 : Bénéficiaire ou représentant légal / Exemplaire 3 : Employeur Exemplaire 4 : Structure d'accueil / Exemplaire 5 : Prescripteur / Exemplaire 6 : Structure d'accompagnement			

PMSMPX-0771 ASP 0771 12 16

Annexe à la prescription

PRESTATION DEMANDEUR

Période de mise en situation en milieu professionnel

Page 1

Annexe à la convention n° P18380600364 0 0
PMSMP du : 03/09/2018 au : 28/09/2018
Bénéficiaire : BOUVIER PIERRICK
Structure d'accueil : H.B.C.
Objet de la PMSMP :

Découvrir un métier ou un secteur d'activité
Confirmer un projet professionnel
Initier une démarche de recrutement

Détail de la prescription

Si nécessaire, joindre la fiche ROME et cocher les activités concernées dans la fiche.

Charpentier bois poseur / Charpentière bois poseuse

Activités confiées et objectifs associés

Implanter une zone de chantier
Monter un échafaudage
Sécuriser une zone de chantier
Fixer des structures et des éléments de structure en bois
Fixer des pieds de charpente
Fixer des contreventements définitifs
Fixer des lisses
Ajuster les écartements de charpente
Assembler des éléments de finition de structure
Poser des éléments de finition de structure

Commentaires complémentaires sur les activités

observation du métier de charpentier bois



Bilan de la Période de mise en situation en milieu professionnel

Structure d'accueil : H.B.C.

Correspondant de l'entreprise : DELAITTRE Convention n° : P18380600364 0 0 page: 1/2

Code ROME : F1501

N° identifiant : 024 7432197A

Pôle emploi : Agence Pôle emploi SAINT MARTIN D'HERES

Correspondant Pôle emploi : AUFFRAY

Nom du bénéficiaire : BOUVIER PIERRICK

OBJET DE LA PMSMP						
☐ Découvrir un métier ou un secteur d'activité		ojet professionne	l		Initier une démarche de recrutement	
Emploi/métier : Charpentier bois poseur / Charpentière bois poseuse						
Commande du conseiller		Résultats (cocher l'un des trois niveaux)			Tâches réalisées,	
Activités et compétences associées		Ne connaît Sait pas faire		Maîtrise	matériel et matériaux utilisés	
Implanter une zone de chantier Monter un échafaudage Sécuriser une zone de chantier Fixer des structures et des éléments de structure en bois Fixer des pieds de charpente Fixer des contreventements définitifs Fixer des lisses Ajuster les écartements de charpente Assembler des éléments de finition de structure Poser des éléments de finition de structure						
Informations liées à l'emploi		Oui	Non	N'a pas pu être évaluée	Commentaires	
Autres informations liées à l'emploi						



Bilan de la Période de mise en situation en milieu professionnel

page : 2 / 2

Pôle emploi : Agence Pôle emploi SAINT MARTIN D'HERES

Correspondant Pôle emploi : AUFFRAY Nom du bénéficiaire : BOUVIER PIERRICK

N° identifiant : 024 7432197A

Structure d'accueil : H.B.C.

Correspondant de l'entreprise : DELAITTRE

Convention n°: P18380600364 0 0

Code ROME: F1501

CONCLUSIONS:		
Le bénéficiaire peut :	- présenter sa candidature à un poste de	Date :
Autre :		SIGNATURE :
> Actions pre	econisées (types d'entreprise, type de formation) :	
	prendre (le cas échéant) :	
OBSERVATIONS DU E	BÉNÉFICIAIRE :	
		SIGNATURE :